



COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

PROCES VERBAL

--oOo--

Séance du 20 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur la convocation en date du 14 septembre 2023 et sous la présidence de Mme Anne GIRARDIN, Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Graziella GERARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents : Mmes Anne-Pierre GIRARDIN, BURTON Stéphanie, GERARD Graziella, MM FEIVET Denis, GRANDCOLAS Philippe, HENRY Bernard, VILLEMIN Giléon

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs : 0

Absents excusés :

M COUVAL Christophe

M HERZOG Eric

M DAVAL Ludovic

1

Ordre du jour :

A titre liminaire et suite à l'envoi d'une note portant sur l'ajout d'un point complémentaire (Point 101 portant sur le versement d'une subvention complémentaire à l'association Rando Découverte) à l'ordre du jour, Mme le maire fait valider par les conseillers municipaux cet ajout, à l'unanimité. Ce point est donc examiné après épuisement de l'ordre du jour.

87-2023 : Approbation procès-verbal du 28 juillet 2023

88-2023 : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

89-2023 : Projet de Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

90-2023 : Contrôle CRC : Présentation du rapport

91-2023 : Archives départementales : autorisation de signer la convention de dépôt des archives historiques des communes de plus de 2 000 habitants.

92-2023 : Acquisition de parcelles forestières au lieudit « Le Bosson », section CI, n°129, 131, 253, 254, 255 & 256

93-2023 & 93bis-2023 : Parcours de pêche sur la Combeauté - labélisation « DECOUVERTE » : autorisation de verser une subvention à la Fédération nationale de la Pêche et à l'AAPPMA

94-2023 : Location de locaux – bail commercial du 83 Grande rue : avenant

95-2023 : Contrats de location du 6 place de l'Hôtel de Ville : avenants

96-2023 : Maison de santé : autorisation de signer un avenant au contrat de bail

97-2023 : Acquisition et rétrocession de parcelles VOGELIS sur Faymont lieudit « Dessus le Village »

98-2023 : Dossier Aide aux travaux de rénovation et accueil de nouveaux ménages

99-2023 : Décision modificative – budget principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

100-2023 : Décision financière : subvention complémentaire Association Rayon de Soleil

101-2023 : Décision financière : subvention complémentaire Association Rando Découverte

Suite à l'attribution des subventions aux associations, Mme le Maire liste les remerciements reçus : la MJC, L'association sportive du collège Fleurot d'Hérival, le FSE, l'Amicale du personnel, l'association départementale des conjoints survivants, le Val club des anciens... L'Etablissement Français du Don du Sang remercie également la Commune pour son implication dans la réussite de la collecte.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

87-2023

Le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2023 adressé le 8 septembre est approuvé à l'unanimité.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21 septembre 2023*

Urbanisme et Marché

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

88-2023

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées :

I/ J'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles :

I/ J'ai été amenée à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles :

- Section AH n°326 au lieudit « Les chênes » en nature d'immeuble bâti et appartenant à M MANSCOURT Nicolas – 87c route de Pessac – 33170 GRADIGNAN,
- Section AD 264 au 28 Rue des mousses » en nature d'immeuble bâti et appartenant à la SCI PETIT & CIE -5267 lieudit Pré Borlier- 88200 SAINT NABORD,
- Section AD 217 au 33 Rue des mousses » en nature d'immeuble bâti et appartenant à Mme BONTEMPI Annie- 33 rue des Mousses- 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section BH n°654 (issue de 565) LE PAQUET en nature de terrain et appartenant à la SCI LES SERAPHINS – 8 rte de la Banvoie – 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AH n°326 au lieudit « Les chênes » en nature d'immeuble bâti et appartenant à M MANSCOURT Nicolas – 87c route de Pessac – 33170 GRADIGNAN, suite à un changement d'acquéreur,
- Section AB n°18 & 474 au lieudit « Ru de la treille » et 33 rue du Dévau en nature d'immeuble bâti et appartenant à Mme JEANMASSON Jacqueline – 35 rue du Dévau – 88340 LE VAL D'AJOL
- Section AP n°75, 383, 514 & 516 au lieudit « La Rochotte » et 25 rte de Rapauumont en nature de terrain bâti et appartenant à M GALMICHE Julien – 45 rue de Sous Froid – 88200 ST NABORD.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21 septembre 2023*

Autres domaines de compétences des communes

9.1.3

OBJET : Validation du D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

89-2023

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Inscrite dans le code de l'environnement, la réalisation du DICRIM est une obligation réglementaire pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur. L'objectif est d'informer la population (administrés, touristes...) de l'existence de ce(s) risque(s) et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place. Il contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, renforçant l'efficacité des mesures mises en œuvre par la collectivité dans le cadre de son plan communal de sauvegarde (PCS).

L'objectif du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est d'informer le citoyen sur les risques majeurs auxquels il peut être exposé, sur leurs conséquences et sur ce qu'il doit faire en cas de crise. Le maire y recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune. Un citoyen informé est ainsi moins vulnérable.

Vu les articles L 125-2, L 125-5 & R 125-27 du Code de l'Environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, définissent le contenu et la forme de cette information ;

Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doivent être portées à la connaissance du public,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance et entendu les explications de Mme le Maire et en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité d'adopter le D.I.C.R.I.M. annexé à la présente délibération qui sera diffusé dans les boîtes aux lettres et téléchargeable sur le site de la Commune.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21 septembre 2023*

Finances locales – Avis sur lettre d'observation définitive de la CRC

7.1.3

OBJET : Contrôle Chambre Régionale des Comptes (CRC) : Présentation du rapport

90-2023

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

La Chambre Régionale des Comptes du Grand Est a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune du Val d'Ajol pour les exercices 2017 et suivants, en portant une attention particulière à sa situation financière ainsi qu'à la gestion durable de la forêt communale. Le contrôle s'est engagé en novembre 2022 pour se finaliser par la production d'un rapport d'observations définitives auquel la Commune a répondu et qui a été délibéré par la Chambre le 26 mai 2023. Le rapport doit faire l'objet d'une transmission et présentation à l'ordre du jour de la plus proche réunion de conseil, ensuite de l'envoi par la CRC. Ledit rapport a été transmis par la CRC fin juillet 2023.

Ceci, exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Considérant que par courrier du 14 octobre 2022, le Président de la CRC Grand Est a informé Madame le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion à compter de l'année 2017,

Considérant les échanges intervenus entre la commune du Val d'Ajol et le juge responsable du contrôle entre les mois de novembre 2022 et juillet 2023,

Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la commune du Val d'AJOL le 27 Juillet 2023 ;

Considérant que conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du code des juridictions financières le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil Municipal et qu'il donne lieu à un débat

Considérant que conformément à l'article R.243-16 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse de Madame le Maire, devient communicable à toute personne qui en fait la demande, après la réunion du Conseil Municipal,

Considérant les débats en séance du Conseil du 20 septembre 2023,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACTE** la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour la période 2017-2022 et acte la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil Municipal.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21 septembre 2023*

Mme le maire lit la synthèse (point de droit et recommandations) ainsi que la conclusion et en commente les grandes lignes.

Autres domaines de compétences des Communes

9.1.3

OBJET : ARCHIVES DEPARTEMENTALES : Autorisation de signer la convention

91-2023

Madame le Maire passe la parole à M Philippe GRANDCOLAS, adjoint délégué aux Finances, qui expose à l'Assemblée:

En suite de l'intervention du service des Archives du CDG sur la Commune et suite au constat d'une saturation des locaux d'archivage, un dépôt des archives antérieures à 1950 est envisagé. Il est précisé que les archives sont classées et répertoriées et que la commune a déjà effectué 3 dépôts aux Archives Départementales dans le passé.

Une convention pour se faire, doit être signée avec les Archives Départementales (en annexe). L'autorisation de signer ladite convention est donc sollicitée.

Vu les articles L.212-6, 212-10 à 14 et R212-57 à R212-61, du *Code du patrimoine*,
Vu les articles L. 1421-3 du *Code général des collectivités territoriales*

Après en avoir entendu l'exposé de M GRANDCOLAS, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature par Mme le Maire de la convention avec les Archives Départementales en vue de la conservation pérenne des Archives Communales et leur communication au public

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21 septembre 2023*

Décisions Budgétaires

7.1

Objet : Acquisition des parcelles boisées CI 129, 131, 253, 254 255 & 256 LE Bosson
--

92-2023

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

La Commune a été sollicitée dans le cadre d'une vente de parcelles de bois appartenant à M & Mme VIRY au lieu-dit Le Bosson, cadastrées CI 129, 131,253,254,255 & 256 (surface cumulée de 1 ha 18a 25 ca) pour un prix de 6 000 €. L'accord des membres du conseil est sollicité quant à cette acquisition.

Les parcelles étant boisées, il est proposé de les acquérir dans l'indivision avec la Commune du Girmont Val d'Ajol qui est d'accord sur le principe. Chaque commune délibèrera de manière conjointe sur lesdites parcelles. Les parcelles seront soumises à gestion forestière.

Le prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis soit :

- 329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
- 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **DECIDE** de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol en indivision des parcelles de bois appartenant à M & Mme VIRY au lieu-dit Le Bosson, cadastrées CI 129, 131,253,254,255 & 256 (surface cumulée de 1 ha 18a 25 ca) pour un prix de 6 000 €, frais auxquels il y a lieu d'ajouter les frais de réalisation d'acte.
2. **FIXE** le prix global de cette acquisition à 6 000 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis sera intégré soit :
 - i. 329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
 - ii. 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol
3. **PRECISE** que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget,
4. **S'ENGAGE** à soumettre ces parcelles de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.
5. **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de l'Etude Notariale retenue sur ce dossier

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21 septembre 2023*

OBJET : Parcours de pêche sur la Combeauté – labélisation Découverte : Octroi d'une subvention à la Fédération Nationale de la Pêche

93-2023

Après avoir entendu l'exposé de Madame le MAIRE et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'octroi d'une subvention pour la Fédération Nationale de la pêche de 1 500 € dans le cadre du projet de Labélisation Découverte du parcours de pêche sur la Combeauté

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21 septembre 2023*

OBJET : Parcours de pêche sur la Combeauté – Labélisation Découverte : Octroi d'une subvention à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)

93Bis-2023

Après avoir entendu l'exposé de Madame le MAIRE et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour la l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de 3 465 € dans le cadre du projet de Labélisation Découverte du parcours de pêche sur la Combeauté

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21 septembre 2023*

OBJET : Location de locaux – 83 grande rue : Autorisation de signer un avenant au bail commercial

94-2023

Madame le Maire passe la parole à Mme Stéphanie BURTON, adjointe qui présente le rapport suivant :

Par délibération du 8 juin, le conseil a autorisé la signature du bail commercial avec la société BULLES O'PATTES concernant la cellule commerciale du 83 Grande rue d'une surface globale de 50 m2 situé au rez-de-chaussée de l'immeuble. La durée du bail est d'une durée de 9 années, le bailleur pouvant donner congé à l'expiration de chaque période triennale dans les formes et délais de l'article L 145-9 du Code de Commerce. Le montant du loyer proposé était de 250€/mois + 100€/mois jusqu'à remboursement total du coût des travaux réalisés par la commune (41 mois précisé dans la délibération et le contrat de bail commercial). Le montant de loyer ayant été réajusté, le remboursement du coût total des travaux est porté sur 33 mois au lieu de 41 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant au contrat de bail commercial, portant sur la cellule commerciale du 83 Grande rue, avec Mme PION représentant la Société BULLES O'PATTES pour un loyer mensuel 250€/mois + 100€/mois jusqu'à remboursement total du coût des travaux réalisés par la commune, à savoir 33 mois

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21 septembre 2023*

OBJET : Contrats de location du 6 place de l'Hôtel de Ville : Autorisation de signer les avenants :

95-2023

Madame le Maire passe la parole à Mme Stéphanie BURTON, adjointe qui présente le rapport suivant :

Le bâtiment de l'ancienne trésorerie accueille, outre la Maison France Service 5 logements communaux actuellement loués. Le Diagnostic de Performance Energétique réactualisé de ces logements acte une étiquette énergétique variant de D à F.

Or depuis le 24 août 2022, le gel des loyers s'applique à tous les bâtiments classés F et G. Cette mesure s'inscrit dans la Loi Climat et Résilience. Ces dispositions sont applicables aux contrats de location conclus, renouvelés ou tacitement reconduits depuis le 24 août 2022. Il sera proposé d'appliquer le gel des loyers à tous les logements même ceux classés D et E.

Des travaux de changement de toiture et fenêtres sont prévus. Il est donc proposé d'acter par délibération « qu'aucune hausse de loyer ne sera appliquée tant que les travaux de toiture et de changement des fenêtres ne seront pas terminés »

A cette délibération devra également être ajoutée une révision du loyer à la baisse car l'ensemble des locataires n'ont plus accès à leurs caves en raison d'inondations récurrentes. Il est donc proposé de condamner officiellement leurs accès aux caves et d'en enlever la charge sur les baux à hauteur de 6.40 €/mois par logement.

Après en avoir entendu l'exposé de M le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature par Mme le Maire d'un avenant aux contrats de location des logements du 6 place de l'Hôtel prévoyant
 1. Le gel des loyers de tous les logements dans l'attente de la réalisation des travaux (de toiture et de remplacement des fenêtres)
 2. La révision à la baisse de 6.40 €/loyer / mois par logement suite à la condamnation de l'accès des caves

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21 septembre 2023*

Mme le maire précise sur ce dossier que la toiture sera refaite en fin d'année et qu'il faudra inscrire le renouvellement des fenêtres au programme de 2024.

M Henry s'inquiète quant à des remontées capillaires de l'eau souterraine. Mme le maire lui répond par la négative et l'invite à visiter, il n'y a plus rien au sous-sol avec une pompe installée pour évacuer cette eau. Des pompes à chaleur individuelles ont été installées pour remplacer le dispositif de chauffage qui existait.

Décisions financières

7.1

OBJET : Maison de santé : avenant au bail de la SISA :

96-2023

Madame le Maire passe la parole à M Philippe GRANDCOLAS, adjoint délégué aux Finances, qui expose à l'Assemblée

Suite à la réalisation des travaux d'agrandissement engagés cette année, la superficie totale de la Maison de Santé passe de 431 m² à 515 m².

La réception des travaux étant prévue pour octobre et la totalité des locaux étant loués, il y a lieu d'autoriser la signature d'un avenant pour modifier ainsi la surface louée et le montant du loyer à percevoir en conséquence à compter de la réception des travaux et de l'entrée effective dans les lieux au 1^{er} novembre 2023.

Après en avoir entendu l'exposé de M GRANDCOLAS, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature par Mme le Maire d'un avenant au contrat de bail avec la SISA des Vosges Méridionales avec effet au 1^{er} novembre 2023.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21 septembre 2023*

OBJET : ECHANGE FONCIER PARCELLES - VOGELIS

97-2023

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Suite à la démolition des immeubles HLM à Faymont, VOGELIS a proposé à la Commune d'échanger sans soulte des terrains en zone UB -section cadastrale AI, les parcelles suivantes : AI 97, AI 102, AI 312 et 313 pour un total de 29a 69ca.

La Commune quant à elle céderait des bouts de voirie enclavées correspondant aux parcelles AI 315 et 317 pour un total de 87 ca (cf. plans en annexes). Ces parcelles de voirie se verront également déclassées pour les sortir du domaine public. En effet, ces parcelles constituent des délaissés de voirie sans utilité particulière et ce déclassement ne portera pas atteinte à des fonctions de desserte ni de circulation. Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, il est fait application de la dispense d'enquête publique compte tenu de l'absence d'atteinte à des fonctions de desserte ni de circulation.

Une délibération avait déjà été prise en ce sens le 6 avril 2022 (délibération 31-2022), avant relevé du géomètre et nouvelles numérotations des parcelles. VOSGELIS a pris en charge les frais de géomètre ; le Pôle foncier de VOSGELIS rédigera finalement un acte administratif de transfert de propriété.

Vu la délibération 31-2022 du 6 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert sans soulte à son profit des parcelles AI 97, AI 102, AI 312 et 313 pour un total de 29a 69ca, sur Faymont,
- **APPROUVE** la rétrocession à VOGELIS des parcelles AI 315 et 317 pour un total de 87 ca,
- **PREND ACTE** de la valeur vénale actualisée au 16 juin 2023 par le Pôle domanial aux emprises foncières concernées soit 16 €/m²
- **SE PRONONCE** en faveur du déclassement et de la sortie du domaine public communal des parcelles AI 315 et 317, suite au constat de leur désaffectation
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte administratif qui sera rédigé par le Pôle Foncier de la direction juridique de VOSGELIS.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21 septembre 2023*

OBJET : AIDE AUX TRAVAUX DE RENOVATION ET ACCUEIL DE NOUVEAUX MENAGES

98-2023

Madame le Maire passe la parole à Mme BURTON Stéphanie, adjointe concernant l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'enveloppe inscrite au Budget principal (ligne 6574) pour favoriser la primo-accession de nouveaux ménages ainsi que la réhabilitation de l'habitat sur le ban communal dans un objectif de participation au rééquilibrage démographique du territoire, il y a lieu de statuer sur le dossier de M et Mme COLLOT Franck habitant 10 Le Peutet.

Des membres de la Commission Vie économique et Développement Durable s'étant rendue sur site début juillet 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

-Constatant que le dossier présenté rempli les conditions permettant le versement de la prime de 4 000 euros,

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 4 000 € à M et Mme COLLOT Franck habitant 10 Le Peutet

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21 septembre 2023*

Mme Burton profite de ce dossier pour faire un petit bilan des subventions reversées à ce jour :

-sur les Vélos à Assistance Electrique : 54 dossiers traités

-sur les récupérateurs d'eau de pluie : 31 subventionnés à ce jour

-3 dossiers d'aides aux travaux de rénovation ont été traités cette année et d'anciens dossiers soldés financièrement

Décisions financières

7.1

OBJET : BP 2023 : Modifications de crédits –Budget principal et budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement

99-2023

Après avoir entendu les précisions de M Philippe GRANDCOLAS, adjoint Délégué aux Finances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement Dépenses

Chapitre 011- Charges à caractère général

Article 60621 – Combustibles - 52 000 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Article 6574 - Subv. de fonct. aux associat. & org. droit privé + 50 400 €

Chapitre 66 - Charges financières

66111 - Intérêts.emprunts et dettes - réglés à échéances +1 600 €

BUDGET ANNEXE EAU

Fonctionnement Dépenses

Chapitre 011- Charges à caractère général

Article 6061 – Fournitures non stockables - 3 500,00 €

Chapitre 66 – Charges financières

Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance + 3 500,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Fonctionnement Dépenses

Chapitre 011- Charges à caractère général

Article 6063 – Fournitures d'entretien et de petits équipements - 2 900,00 €

Chapitre 66 – Charges financières

Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance + 2 900,00 €

- **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21 septembre 2023**

Décisions Financières

7.1

OBJET : Octroi d'une subvention complémentaire à l'Association Rayon de Soleil

100-2023

Mme le Maire passe la parole à Monsieur Philippe GRANDCOLAS, adjoint qui présente le rapport suivant :

Par délibération du 28 juillet 2023, nous avons alloué une subvention de 200 € à l'Association Rayon de Soleil. Le dossier de demande de subvention présenté par l'Association ayant été mal interprété, il convient de porter le montant de la subvention à 400 € soit d'allouer une subvention complémentaire de 200 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'octroi d'une subvention complémentaire de 200 € à l'Association Rayon de Soleil.

- **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21 septembre 2023**

OBJET : Octroi d'une subvention complémentaire à l'Association Rando Découverte
--

101-2023

Mme le Maire passe la parole à Monsieur Philippe GRANDCOLAS, adjoint qui présente le rapport suivant :

Par délibération du 28 juillet 2023, nous avons alloué une subvention de 200 € à l'Association Rando Découverte. Le dossier de demande de subvention présenté par l'Association ayant été mal interprété, il convient d'ajouter une subvention exceptionnelle de 200 € dans le cadre de la marche populaire de juillet 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association Rando Découverte dans le cadre de la marche populaire 2023.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21 septembre 2023*

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clos la séance à 18h45 et remercie les personnes présentes.